



affiché le 27/02/24

**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 – 057

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations*

**SOCIAL**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHS DE L'YONNE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que le CHS de l'Yonne organise, via la Maison des Adolescents, des permanences à la Maison des Poètes de Tonnerre ;
- Considérant qu'il y a lieu de conventionner pour organiser ces permanences gratuites ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le CHS de l'Yonne, aux conditions suivantes :
  - Local : Salle Agora de la Maison du Poètes
  - Durée : 18/09/2023 au 31/08/2024,
  - Montant : à titre gracieux
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association ;



A Tonnerre, le 26 février 2024,  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre